

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Neufvy sur Aronde

République Française

En date du 03 septembre 2024

Date de convocation : mardi 27 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Etaient présents :

M. D'ARRENTIERES Marc
M. LEDOUX Olivier
Mme GUIGAND Anne-Claire
M. GALLEMAN Francis
Mme PARIZE Valérie
Mme ENCONTRE Marie-Claude
Mme PUYPE Brigitte
M. POSSIEN Christophe

Absents excusés et représentés :

M. BUFFENOIR Pascal donne procuration à M. GALLEMAN Francis
M. DUFOUR Bruno donne procuration à Mme GUIGAND Anne-Claire

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Mme GUIGAND Anne-Claire est désignée pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 28 mai 2024.

Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Autorisation du PC 060 449 24 C0001
- Remboursement sinistre de l'abri bus
- Contrat de travail
- Sapin de Noël
- Travaux Mairie et logement communal
- Questions diverses

1. Autorisation du PC 060 449 24 C0001

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L111-4 en ses points 3 et 4,

Vu le classement de la commune de Neufvy sur Aronde au RNU,

Considérant que le domaine du Château de Neufvy, non classé, se compose d'un château XIXème, d'une orangerie, d'un ancien presbytère, d'une grange médiévale XIIème siècle avec sous terrain et d'un parc paysager de 6ha avec grotte et bassin artificiels en rustication,

Considérant que le domaine du Château de Neufvy est un patrimoine historique, architectural et culturel remarquable, participant à l'attractivité du village, avec notamment une visibilité directe des infrastructures depuis la place du village et la route principale,

Considérant que la société Système est responsable du domaine du château de Neufvy pour l'organisation et l'accueil d'événements de diverses natures depuis octobre 2022, dont des événements publics tels qu'Halloween ou la Caravane des Jeux de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

Considérant que la société Système a pour objectif d'investir sur le domaine les bénéfices de ses événements et a initié ainsi d'ambitieux travaux de rénovation et de valorisation, notamment des plantations dans le parc, la création d'une mare et une rénovation du bassin en faveur de la biodiversité

Considérant qu'une salle de réception sur le domaine, externe au château, adaptée aux normes ERP et éloignée des habitations du village pour le confort de tous, est essentielle à la société Système pour développer son offre événementielle tant publique que privée et assumer les coûts de rénovation et d'entretien du domaine,

Considérant le dossier de demande de permis de construire de la société Système pour ladite salle de réception, présenté ce jour devant le Conseil Municipal, et notamment :

- Sa surface au sol de 350m² pouvant accueillir jusqu'à 300 personnes, avec une ossature en bois naturel et une toiture équipée au sud de panneaux photovoltaïques en cohérence avec les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables
- Son terrain d'implantation situé derrière le château et son mur de terrasse, en contrebas du domaine, éloigné des habitations du village pour prévenir les nuisances sonores éventuelles des événements,
- Son terrain d'implantation qui longe un mur maçonné de terrasse, dont le sol est composé de remblai caillouteux non apte à la culture, qui accueillait autrefois des dépendances du Prieuré visibles sur les cartes de Cassini
- Son intégration paysagère non visible depuis l'espace public, et peu visible depuis les constructions historiques du domaine,

Considérant que la société Système a choisi un terrain à faible valeur agricole ou forestière, adapté à la construction d'une salle de réception ERP, et que ce projet de construction est nécessaire pour valoriser et entretenir un domaine qui participe au développement et à l'attractivité du village de Neufvy,

Considérant l'absence de tout projet de PLU ou PLUi sur le territoire communal, et la nécessité d'une délibération motivée du Conseil Municipal pour permettre une construction sur un terrain qui n'est pas classé en zone à urbaniser (article L111-4),

Considérant que ce projet est mené par un membre de la famille de Monsieur le Maire. En ce qui concerne la future prise de décision sur ce dossier. Monsieur le Maire ne pourra pas signer. Monsieur le Maire cite l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

Considérant que Monsieur le Maire est personnellement concerné relativement par ce projet, il se retire pendant la discussion et ne prend pas au vote.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient sans réserve le projet concernant la construction d'une salle événementielle ERP de la société Système et désigne Monsieur Olivier LEDOUX afin de signer toutes les décisions relatives à ce projet étant donné que Monsieur le Maire est personnellement concerné.

2. Remboursement sinistre de l'abri bus

Suite à une déclaration de bris de vitre en date du 14 juin 2024 à l'abri bus sise 8 place de l'église, notre assurance a remboursé le montant de 1 103,73 €. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le remboursement effectué par la MMA, d'un montant de 1 103,73 €.

3. Avenant à la convention Léo Lagrange

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention avec la Fédération Léo Lagrange pour l'organisation du centre de loisirs des mercredis, petites vacances et jullets, n'a pas été signée pour la période d'août 2023 à ce jour.

Il est donc nécessaire de signer les conventions suivantes pour la période de septembre 2023 – août 2024 ainsi que celle de septembre 2024 – août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants en cours, ainsi que toutes les pièces afférentes.

4. Contrat de travail

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de Mme GIORGI Manuela en charge de l'entretien de la Mairie et de la salle communale a pris fin le 30 août 2024.

Il convient de renouveler ce contrat dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Mme GIORGI Manuela dans les mêmes conditions.

5. Sapin de Noël

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs 2024 des sapins. Comme l'année passée, un questionnaire sera transmis aux familles pour savoir qui souhaite avoir un sapin et à retourner à la mairie au plus tard le 20 novembre 2024.

6. Travaux Mairie et logement communal

Monsieur le ^Mprésente aux membres du Conseil Municipal le devis proposé par l'entreprise DEWAELE-HABITAT pour l'aménagement du logement communal et Mairie. Ce devis estimatif est d'un montant de 2 700,00 € HT, soit 3 240,00 € TTC.





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

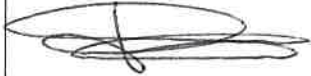


- de retenir le devis fait par l'entreprise DEWAELE-HABITAT et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au devis.
- De faire effectuer les travaux par notre employé communal afin de refaire venir l'entreprise DEWAELE-HABITAT pour une proposition plus précise.


7. Questions divers

- Monsieur le Maire demande à Madame Brigitte PUYPE, Présidente de l'association Neufvy en Fête de se renseigner pour organiser une sortie pour le spectacle à Margny les Compiègne afin de changer un peu que de faire toujours la même chose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. D'ARRENTIERES Marc 	M. LEDOUX Olivier 	Mme GUIGAND Anne-Claire 	M GALLEMAN Francis 
---	--	---	---

Mme PARIZE Valérie 	M. BUFFENOIR Pascal Absente et donne procuration à GALLEMAN Francis	Mme ENCONTRE Marie-Claude 	Mme PUYPE Brigitte 
--	---	---	---

M. DUFOUR Bruno Absente et donne procuration à GUIGAND Anne-Claire	M. LAFORGE Jean-Pierre Absent	M. POSSIEN Christophe 
--	----------------------------------	--